

POUR L'ENVIRONNEMENT
LE DÉPARTEMENT AGIT !



AIDE TOUS À VÉLO

Pour soutenir les collectivités
et associations de Saône-et-Loire,
porteuses de services
ou d'activités développant
l'usage du vélo au quotidien

ÉDITION 2024



L'environnement est l'affaire de tous et lorsque nous avons voté le plan environnement 2020-2030, nous avons souhaité associer le plus grand nombre dans nos actions. Avec le plan « Tous à vélo », nous entendons développer la cohabitation harmonieuse et sécurisée des usagers de la route, fédérer les acteurs locaux et diffuser largement la culture du vélo auprès du grand public.

L'objectif est simple : repenser l'usage des déplacements en accélérant le développement des mobilités douces. Le vélo est déjà une réalité en Saône-et-Loire, il nous faut continuer à encourager cette pratique en structurant son déploiement sur les routes, en permettant son utilisation sécurisée et en soutenant les acteurs du territoire, communes et associations dans leurs équipements en la matière.

Les changements de demain s'inscrivent d'ores et déjà dans les pratiques des Saône-et-Loiriens ! Avec vous, continuons d'agir chaque jour pour notre environnement !

André Accary

Président du Département de Saône-et-Loire

100 000 € POUR LE PLAN TOUS À VÉLO 2022-2025, EN 2024

POUR QUI ?

- Les collectivités
- Les associations

POUR QUOI ?

- Les projets de services ou d'activités développant l'usage du vélo au quotidien

COMBIEN ?

- L'aide sera de 50 % du montant du projet compris entre 1 000 et 10 000 € (HT pour les collectivités, et TTC pour les associations).

QUELS SONT LES PROJETS SOUTENUS ?

Pour les communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

● Travaux d'équipement :

- bornes de recharge pour vélo électrique
- arceaux vélos
- abris vélos et boîtes sécurisés
- bornes d'autoréparation et/ou de gonflage
- dispositif de comptage des passages vélos

● Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité :

- marquage au sol
- jalonnement
- bande cyclable

● Acquisition de vélos cargos classiques et/ou à assistance électrique neufs :

- de 1 jusqu'à 5 vélos neufs exclusivement destinés aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels.

Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € HT.

Pour les associations porteuses de services vélo innovants :

● Équipements

- équipements informatiques
- logiciels informatiques
- équipements de réparation de vélo
- outillage
- équipements périphériques du vélo : remorques, caissons

● Acquisition de vélos et/ou vélos cargos classiques et/ou à assistance électrique neufs :

- de 1 jusqu'à 5 vélos neufs exclusivement destinés au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage.

Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements réalisés, l'ensemble de la dépense devra être compris entre 1 000 € et 10 000 € TTC.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

● une seule demande par année civile :

- Pour les collectivités et les associations, cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Les règlements d'intervention de l'aide pour les collectivités d'une part, pour les associations d'autre part, en fixent les règles d'usage pour 2024, définissent l'engagement des bénéficiaires, et précisent le contenu des dossiers et les modalités de leur instruction.

Vous pouvez faire votre demande d'aide sur saoneetloire71.fr du 8 janvier au 30 septembre 2024.



Dossier à déposer sur
saoneetloire71.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS **Département de Saône-et-Loire**

Direction des routes et infrastructures
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 71 026 - 71026 Mâcon Cedex 9

03 85 39 55 00

dri@saoneetloire71.fr

